ACADEMIE ROUEN Session 2020
Centre de Dakar (Sénégal)

DIPLOME NATIONAL DU BREVET
Candidat scolaire – CNED scolaire

Pour les candidats scolaires sont prises en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet :

L'évaluation du socle commun représente 400 points.

La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun est appréciée lors du conseil de classe du 3e trimestre de la classe de 3e :

- Maîtrise insuffisante (10 points)
- Maîtrise fragile (25 points)
- Maîtrise satisfaisante (40 points)
- Très bonne maîtrise (50 points)

- Option : les enseignemenents facultatifs (Latin/Section euro). Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement de complément selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs d'apprentissage de cet enseignement :
  10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints
  20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés

Les épreuves de l'examen représentent 400 points.

- Les mathématiques (2h - sur 100 points)
- Le français (3h – sur 100 points)
- L'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique (2h - sur 50 points)
- Les sciences (1h – sur 50 points) (deux épreuves sur trois : les SVT, la physique-chimie et la technologie)
- L'épreuve orale (15min oral individuel ou 25 min oral collectif - sur 100 points)

L'élève est reçu s'il cumule 400 points sur les 800.

Il obtient la mention :
- assez bien s'il cumule plus de 480 points
- bien s'il cumule plus de 560 points
- très bien s'il cumule plus de 640 points

I - ***INSCRIPTION DES CANDIDATS***

L'inscription se déroulera **du 11 novembre 2019 au 03 décembre 2019.** Les fiches de saisie informatique et la photocopie de la pièce d'identité, doivent être rendues **dés le 29 novembre 2019. Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture du registre.**

La confirmation écrite d'inscription sera adressée à tous les candidats par l'intermédiaire des Chefs d'Etablissement. Elle sera retournée au service d'examen, corrigée des erreurs éventuelles et signée. Aucune correction ne pourra être enregistrée après. Elle constituera **l'inscription définitive du candidat.**

Pour tous les candidats (à l'exception des boursiers «examen») *:*
- Le montant des frais d'inscription sera perçu dans les établissements. Il s'élève à **34 000 FCFA.**

Pour tous les candidats :
- Une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ….) doit être ***obligatoirement*** jointe au dossier.

Pour tous les candidats âgés d'au moins 16 ans au moment de l'inscription et de nationalité française (y compris ceux ayant la double nationalité) la photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement militaire

ATTENTION : Ceux qui n'auraient pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation ***au Consulat Général de France.***

Vous devez vous faire recenser entre la date à laquelle vous atteignez l'âge de 16 ans et la fin du mois suivant.

II - ***CALENDRIER DES EPREUVES***

Les dates des écrits seront précisées sur la convocation adressée en temps utile à chaque candidat.

Épreuve orale

Les candidats scolaires peuvent être amenés à passer leur épreuve orale à partir du 15 avril et jusqu'au dernier jour des épreuves écrites inclus.

Une pièce d'identité officielle, (passeport, carte d'identité nationale, permis de conduire) revêtue d'une photographie récente, sera **exigée** au moment des épreuves, tout candidat devra être en mesure de la présenter.

III - ***TRANSFERT DE DOSSIER***

Un candidat, changeant définitivement de résidence, ou temporairement pour raison de santé, peut solliciter auprès de Monsieur le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle, une demande de transfert pour une autre académie, accompagnée des pièces justificatives.

Toutefois, **aucun transfert ne sera accepté** pour une demande qui interviendrait dans la **période de 60 jours** précédant le début des épreuves écrites et ce, quel que soit le motif invoqué.

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- ***Pour les candidats concernés (voir documents p.3)*** **:** joindre
  LES PIECES EXIGEES AU REGARD DE L'OBLIGATION DE RECENSEMENT.
- ***Pour tous les candidats*** : joindre
  LA PHOTOCOPIE D'UNE PIECE D'IDENTITE (carte nationale d'identité, passeport….)

REMARQUE **:**
Les renseignements relatifs à l'état civil du candidat figurant sur la fiche d'inscription doivent être rigoureusement identiques à ceux portés sur la photocopie de la pièce d'identité.